

LES 30 MESURES DU PLAN D'ACCELERATION « EAU 2021 » Un temps d'exception pour des opportunités multiples

Adopté par le Conseil d'administration du 18 juin 2020, ce plan a pour double objectif :

- de soutenir à court terme l'effort de reprise économique national en finançant des travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable nécessaires dans les territoires,
- et d'accélérer la mobilisation de tous les acteurs pour une transition écologique des territoires et des activités économiques selon un principe d'anticipation et de résilience.

Le [11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse](#) (2019-2024) est au cœur du dispositif du plan d'accélération en offrant de véritables opportunités.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE / INVESTIR MAINTENANT ET SE Doter DES BONNES GOUVERNANCES POUR PRÉVENIR LES DÉFICITS QUANTITATIFS

Objectif → faire du bassin Rhin-Meuse un territoire à « zéro pénurie d'eau » en 2024

MESURES	DISPOSITIONS PRATIQUES
<p>1</p> <p>SOUTENIR ENCORE PLUS FORTEMENT LES COLLECTIVITES LES PLUS FRAGILES</p> <p>Augmentation de l'incitativité des aides pour la réduction des fuites et à la sécurisation de l'approvisionnement.</p> <p>Elargissement du champ d'éligibilité aux communes du massif vosgien</p> <p>Application des délibérations du 11^{ème} Programme pour les conditions d'accès aux aides.</p>	<p>Taux de subvention majoré</p> <p>Passage de 30 à 40% pour les communes à risque de pénurie d'eau en zone de répartition des eaux (ZRE) et pour les communes du massif vosgien</p> <p>Passage de 40 à 60% lorsque ces communes sont en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou en zone de montagne</p> <p>Taux d'aide prévus au 11^{ème} Programme.</p>
<p>2</p> <p>FAVORISER LA RESILIENCE DES SYSTEMES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE</p> <p>Elargissement du champ d'éligibilité aux opérations de sécurisation de l'approvisionnement répondant plus largement à une vulnérabilité du système de production/adduction et pas uniquement à une fragilité intrinsèque des ressources en eau.</p>	<p>Maintien de la conditionnalité relative à l'existence d'un plan d'action préventif portant sur la réduction à la source des pollutions diffuses agricoles, de même que toutes les autres conditions d'accès aux aides.</p>

<p>3</p>	<p>DECLINER MASSIVEMENT LES OBJECTIFS DE GESTION PATRIMONIALE DES ASSISES DE L'EAU</p> <p>Prorogation de l'appel à projets « Renouvellement des réseaux d'eau potable » jusqu'au 30 septembre 2021, avec un élargissement de la typologie des travaux aidés permettant d'atteindre un rendement de 85%.</p>	<p>Enveloppe totale de 5 M€ (+ 2 M€) Subvention de 30%</p>
<p>4</p>	<p>STIMULER DES PRATIQUES ECONOMES EN EAU</p> <p>Ouverture à des démarches hydro-économiques, portant sur la réduction d'usage autre que l'alimentation en eau potable.</p> <p>En complément d'un programme global de maîtrise des consommations en eau ou dans le cadre d'un Contrat de Territoire Eau et Climat.</p>	<p>Subvention de 50%</p> <p>Ces projets, avec un minimum de 1 000 m³/an économisés, devront comporter au moins une action portant sur la réduction d'usages non liés au service d'alimentation en eau potable (dispositifs hydro-économiques dans des bâtiments publics, arrosage d'espaces verts...), et une action de sensibilisation et de communication auprès du public.</p>
<p>5</p>	<p>PREVENIR LES TENSIONS QUANTITATIVES SUR LES SECTEURS A ENJEUX</p> <p>Financement des démarches visant à mettre en place des projets de territoire pour la gestion des eaux (PTGE) dans les secteurs à enjeux quantitatifs, conformément aux objectifs des Assises de l'eau.</p>	<p>Subvention pouvant aller jusqu'à 80% (frais d'ingénierie et d'animation) Nécessité d'une approche globale et co-construite avec l'ensemble des acteurs locaux.</p>
<p>6</p>	<p>SOUTENIR LES PLANS DE GESTION DE SECURITE SANITAIRE DES EAUX (PGSSE)</p>	<p>Taux d'aide de 50% (sous réserve d'un taux d'intervention publique de 80% maximum)</p>

ASSAINISSEMENT / STIMULER LES TRAVAUX POUR RELANCER L'ACTIVITÉ ECONOMIQUE ET GARANTIR L'ATTEINTE DU BON ÉTAT DES EAUX

<p>7</p>	<p>AMELIORER L'ATTRACTIVITE DES AIDES DES PROJETS D'ASSAINISSEMENT PRIORITAIRES IDENTIFIES DANS LES PLANS D'ACTION OPERATIONNELS TERRITORIAUX -PAOT (VALIDES ET EN DEVENIR)</p> <p>Les collectivités éligibles sont élargies aux collectivités relevant du programme de mesures du SDAGE et ayant vocation à intégrer un PAOT au cours du 11^{ème} programme (en accord avec les services déconcentrés de l'Etat).</p>	<p>Taux de subvention majoré</p> <p>Amélioration des systèmes d'assainissement</p> <p>Passage de 30 à 40%</p> <p>Passage de 40 à 60% pour les communes en ZRR et communes de montagne</p> <p>Création d'un 1^{er} système d'assainissement</p> <p>Passage de 50 à 60%</p> <p>Passage de 60 à 80% pour les communes en ZRR et communes de montagne</p>
-----------------	---	--

<p>8</p>	<p>ELARGIR LE CHAMP D'APPLICATION DES DIAGNOSTICS PERMETTANT DE PREVENIR LA DEGRADATION DES MASSES D'EAU ET D'ASSURER L'AMELIORATION CONTINUE DES PERFORMANCES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT, DANS UNE DEMARCHE DE DIAGNOSTICS INITIAUX, PERIODIQUES ET PERMANENTS</p> <p>Ces prestations peuvent recouvrir le recours à des outils de modélisation, de supervision ou des systèmes d'alerte.</p>	<p>Subvention de 70%</p> <p>Eligibilité élargie à l'ensemble du bassin Rhin-Meuse</p>
<p>9</p>	<p>ACCOMPAGNER LES DERNIERES MISES EN CONFORMITE VIS-A-VIS DE LA DIRECTIVE ERU</p> <p>Des financements seront ouverts aux travaux rendus nécessaires par la mise en conformité communautaire des collectivités ne figurant pas dans un PAOT et uniquement pour celles concernées par l'avis motivé de la Commission Européenne du 14 mai 2020.</p>	<p>Ces financements s'inscriront dans le cadre strict des modalités d'aides du 11^{ème} programme initial sauf pour le taux directeur des aides qui sera abaissé de 10%. En cas d'obtention d'une aide, aucune prorogation de la caducité ne sera prononcée à l'égard de ces collectivités, quelles qu'en soient les circonstances.</p>
<p>10</p>	<p>AMELIORER LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT</p> <p>Accès aux aides à toutes les collectivités compétentes en matière d'assainissement, pour des travaux de réduction des eaux claires parasites.</p>	<p>Dans le cadre strict des modalités d'aides du 11^{ème} programme initial et moyennant un dossier justificatif (intérêt écologique, coût/efficacité des travaux...) à défaut d'un schéma directeur d'assainissement.</p>
<p>11</p>	<p>AMELIORER LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT</p> <p>Prolongation des aides à l'équipement en autosurveillance des réseaux d'assainissement à condition que ces travaux soient achevés avant le 31 décembre 2022.</p>	<p>Dans le cadre strict des modalités d'aides du 11^{ème} programme initial</p>

SOLUTIONS FONDEES SUR LA NATURE / A DÉVELOPPER DANS L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Les techniques de gestion intégrée des eaux pluviales présentent de nombreux avantages, en particulier celui de permettre des modes d'aménagement urbains adaptés aux effets du changement climatique, contribuant en particulier à la réduction des îlots de chaleur, au retour de la nature en ville et à la réduction des flux polluants rejetés. Leur promotion est donc incontournable dans une dynamique de relance de la construction intégrant la lutte contre l'étalement urbain et la désimperméabilisation des sols.

<p>12</p>	<p>AMELIORER L'ATTRACTIVITE DES AIDES POUR LA GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES</p> <p>Simplification et unification des modalités de financement des projets éligibles.</p>	<p>Taux d'intervention porté à 60% pour tous les projets</p> <p>Augmentation du plafond pour la détermination des assiettes de travaux éligibles à 40 €/m²</p> <p>Applicable aux collectivités et activités économiques, dans la limite des règles de l'encadrement communautaire des aides d'Etat</p>
<p>13</p>	<p>PROMOUVOIR LA GESTION DE L'EAU DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE</p>	<p>Augmentation de l'enveloppe plafond de l'appel à manifestation d'intérêt 2020 (de 2 à 3 M€)</p> <p>Reconduction en 2021</p>
<p>14</p>	<p>PROMOUVOIR LA DESIMPERMEABILISATION DES COURS D'ECOLE</p>	<p>Soutien à des opérations démonstratives</p>

ENTREPRISES / DEVELOPPER UNE STRATÉGIE D'APRÈS-CRISE

Dans leur globalité, les activités économiques vont être durement bouleversées par la crise sanitaire. Si leur premier point d'attention va être de consolider leur assise économique dans un espace concurrentiel profondément redessiné, les événements récents vont aussi les amener à devoir repenser leur stratégie, soit en limitant leur dépendance face à des marchés externes, soit en renforçant leur résilience locale.

15	<p>AUGMENTER LES PREMIERS ACOMPTES DES AIDES POUR FACILITER LE DEMARRAGE DES TRAVAUX</p>	<p>Passage de 20 à 50% pour toute nouvelle aide</p>
16	<p>FAVORISER LES APPROCHES GLOBALES EN ETENDANT AUX INDUSTRIELS LE PRINCIPE DES CONTRATS DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT »</p> <p>Pour accompagner les industriels dans leurs réflexions visant à améliorer leur résilience face à des événements climatiques, à développer des « approches à 360° » de leurs enjeux environnementaux et à tirer les enseignements de la présente crise sanitaire, le déploiement de « Contrat Industrie Eau et Climat » est rendu opérationnel.</p> <p>Ces contrats ont vocation à être l'outil privilégié de contractualisation avec les grands acteurs économiques.</p>	<p>Dans la limite de l'encadrement communautaire des aides d'Etat, les aides seront centrées sur les enjeux du 11^{ème} programme. Elles pourront marginalement comprendre des opérations de réduction des consommations d'eau ou des rejets ne relevant pas des priorités du programme, dès lors qu'elles concourent à un projet global aux ambitions environnementales renforcées.</p>
17	<p>AMELIORER LA RESILIENCE DES ENTREPRISES, PME-PMI , ARTISANS FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</p> <p>Prorogation de l'appel à manifestation d'intérêt « entreprises et changement climatique » jusqu'au 30 septembre 2021 avec abondement de l'enveloppe financière (+ 4M €).</p> <p>Volonté d'accompagner les acteurs économiques à la fois en cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de projets déjà mûrs qui ont vocation à être instruits dès réception et qui pourront être présentés aux instances décisionnelles habituelles afin de ne pas en retarder leur démarrage ; - de projets « en émergence » (coeur de cible) qui auront vocation à être accompagnés dans leur construction par l'Agence de l'eau en vue de leur maturation avec possibilité d'un accompagnement personnalisé. <p>Possibilité d'une assistance technique spécifique aux opérations de gestion intégrée des eaux pluviales, par l'ADOPTA</p>	<p>Financement aux conditions du 11^{ème} programme</p> <p>Solutions financées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réutilisation d'eaux de pluie, recyclage et réutilisation d'eaux traitées et les technologies économes en eau ; - gestion à la source des eaux pluviales en privilégiant les solutions fondées sur la nature ; - réduction et/ou substitution des micropolluants à la source (technologies propres permettant d'aller vers du « zéro rejet ») et/ou des pollutions classiques sur les masses d'eau à enjeux. <p>En complément des actions ci-dessus, des actions non prioritaires, voire dérogoires mais s'inscrivant dans un projet global ambitieux sont susceptibles d'être retenues dans l'assiette de financement.</p>

AGRICULTURE / SOUTENIR DAVANTAGE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE AGRICOLE

<p>18</p>	<p>SOUTENIR PLUS FORTEMENT LES FILIERES AGRICOLES SUR HERBE</p> <p>Accélération de l'acquisition de matériels adaptés à la filière « herbe »</p>	<p>Augmentation des enveloppes de financement à hauteur de 1 M€/an afin d'assurer une couverture plus exhaustive des zones à enjeux telles que définies par le 11^{ème} programme.</p>
<p>19</p>	<p>Soutien spécifique du programme de reconquête des prairies mis en œuvre sur le bassin versant du Rupt-de-Mad, défi territorial du 11^{ème} programme, voire sur un autre secteur pilote en 2021.</p>	<p>Augmentation de l'enveloppe consacrée aux mesures agroenvironnementales de retour à l'herbe de 0,7 M€ pour 2020 et 2021</p>
<p>20</p>	<p>DEVELOPPER LES CULTURES AGROBIOLOGIQUES</p> <p>Garantie d'un taux de conversion à l'agriculture biologique supérieur sur les zones à enjeux vulnérables aux pollutions diffuses agricoles.</p>	<p>Aide jusqu'à concurrence de 30 000 € par exploitation avec une majoration du budget dédié à la conversion agrobiologique de 1 M€/an au titre des années 2020 et 2021</p>
<p>21</p>	<p>AMPLIFIER LES DYNAMIQUES AGRO-ÉCOLOGIQUES</p> <p>Soutien de démarches collectives répondant aux critères d'un projet territorial environnemental ambitieux et visant notamment la mise en place d'un projet d'agriculture périurbaine, la création ou la pérennisation de circuits courts sur la base de cultures à bas niveau d'impact ou la prévention d'évènements climatiques extrêmes (coulées de boues, mesures naturelles de rétention d'eau...).</p>	<p>Ces actions pourront faire l'objet d'aides exceptionnelles, combinant des taux majorés pour les actions de transition écologique, l'inscription dans un contrat de territoire « eau et climat », voire la prise en compte de frais d'ingénierie et d'animation à des taux préférentiels. Il s'agira de promouvoir des projets déjà éligibles au 11^{ème} programme</p>
<p>22</p>	<p>SOUTENIR FORTEMENT LES FILIERES ECONOMIQUES PERMETTANT DE DEVELOPPER LES CULTURES A BAS NIVEAU D'IMPACT POUR LES RESSOURCES EN EAU</p> <p>Elargissement de la prise en charge de projets agro écologiques globaux et démonstratifs s'inscrivant au-delà des zones à enjeux du 11^{ème} programme.</p>	<p>Dans le cadre de l'appel à projets « filières agricoles » (ouvert jusqu'au 30 septembre 2020)</p> <p>Augmentation de l'enveloppe financière dédiée (de 2 à 3 M€)</p>

RECONQUETE DE LA BIODIVERSITE / ACCÉLÉRER LES OPÉRATIONS DU GRAND CYCLE DE L'EAU

<p>23</p>	<p>AUGMENTATION DES PREMIERS ACOMPTES DES AIDES POUR FACILITER LE DEMARRAGE DES TRAVAUX</p>	<p>Passage de 20 à 50% pour toute nouvelle aide</p>
<p>24</p>	<p>ACCELERER LA RESTAURATION DES FONCTIONNALITES DE 100 KM DE RHIN (DEFI N°2 DU 11^{EME} PROGRAMME)</p> <p>Promotion de programmes ambitieux de renaturation ou de travaux de restauration de la continuité écologique pour les grands migrateurs.</p>	<p>Mobilisation d'une enveloppe d'avances remboursables de 20 M€ durant la stricte durée d'application du programme d'accélération « eau 2021 »</p>

AUJOURD'HUI, FACILITER LE REDÉMARRAGE DE L'ACTIVITÉ...

25	INTEGRER LES SURCOUTS COVID19 LIES A LA PROTECTION SANITAIRE DES INTERVENANTS DANS L'ASSIETTE DES TRAVAUX ELIGIBLES	Pour les seules opérations faisant l'objet d'un financement dans le cadre du plan d'accélération ou à défaut de faire l'objet d'un dispositif de compensation par un autre financeur.
26	REAMENAGER LES CONTRACTUALISATIONS PLURIANNUELLES Anticiper la réalisation des travaux ayant déjà fait l'objet d'un accord de l'agence de l'eau et figurant dans des contractualisations pluriannuelles (CTEC, PAPI, contrats cadre...).	Les opérations prévues en 2021 et 2022 dans le cadre d'une contractualisation pluriannuelle sont susceptibles d'être programmées dès 2020 dans les conditions fixées au contrat et de manière prioritaire dès lors que des disponibilités budgétaires le permettront.
27	SOUTENIR L'ACTIVITE DES ASSOCIATIONS DANS LE DEROULEMENT DE LEUR PROGRAMME D'ACTIVITE 2020	Adaptation possible du programme d'activités contractualisé <ul style="list-style-type: none"> • par substitution d'actions nouvelles • par recalage du calendrier 2020 • par anticipation d'actions initialement prévues en 2021

... ET DEMAIN, ENGAGER UNE DÉMARCHE PROSPECTIVE SUR LES ENJEUX « EAU ET SANTÉ »

La crise du coronavirus conduit à réinterroger les liens existants entre les politiques environnementales et la protection sanitaire des populations. La période apparaît donc bien choisie pour acquérir des connaissances nouvelles ou lancer des expérimentations permettant par la suite de mettre en place des politiques de l'eau portant cette dimension sanitaire.

28	PREPARER UN PLAN « EAU ET SANTE » POST-CRISE DU CORONAVIRUS Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt ayant vocation à accélérer les programmes de recherche-développement portant sur le concept "One health" fondé sur le rôle joué par les écosystèmes aquatiques sur la santé humaine et notamment sur les risques microbiologiques liés aux eaux récréatives extérieures (cyanobactéries, amibes...), à la réutilisation des eaux usées, à l'épandage de boues d'épuration, au développement de nouvelles maladies infectieuses via l'eau ou de l'antibiorésistance, et aux nouveaux usages de l'eau en ville (miroir d'eau, brumisateurs, noues...).	L'agence de l'eau mobilisera des partenaires du bassin soit pour incarner des sites pilotes de ces programmes de recherche, soit pour porter plus ponctuellement des expérimentations in situ. Financement dans les conditions fixées au 11^{ème} programme.
29	DEPLOYER UN DISPOSITIF D'AIDE POUR TRAITER L'ENSEMBLE DES BOUES NON HYGIENISEES DU BASSIN RHIN-MEUSE D'ORIGINE DOMESTIQUE OU INDUSTRIELLE Dispositif d'aide d'urgence pour trouver des solutions alternative pour les boues d'épuration ne pouvant pas être épandues directement en agriculture car ne présentant pas les garanties d'innocuité vis-à-vis du Covid 19.	Aide forfaitaire basée sur les surcoûts de référence générés par les filières alternatives devant être mobilisées. Enveloppe de 6 M€ en 2020

**TENDRE VERS UN PARC DE STATIONS D'EPURATION A 100% DE BOUES
HYGIENISEES****30**

Etudes liées à la recherche et au test de solutions techniques innovantes (*pouvant le cas échéant inclure un équipement fixe*)
Accompagnement au cas par cas, de la mise en place d'équipements sur une station d'épuration permettant de pérenniser la gestion des boues

Aide possible **jusqu'à 80%** pour les collectivités et dans la limite de l'encadrement communautaire des aides d'Etat pour les industriels (études et tests de solutions innovantes)

Pour bénéficier des dispositions du plan d'accélération « Eau 2021 », les dossiers de demandes d'aides (réputés complets) doivent être déposés au plus tard le 30 septembre 2021. Certaines mesures (1, 9, 10 par exemple) feront l'objet d'une programmation intermédiaire fixée au 31 mars 2021 ; pour ces mesures une programmation additionnelle sera ouverte du 1^{er} avril 2021 au 30 septembre 2021 en fonction de l'enveloppe additionnelle mobilisable.

Contactez-nous !

Vous êtes concerné par l'une de ces 30 mesures ? Vous souhaitez en savoir plus ? Prenez contact sans plus tarder avec l'agence de l'eau Rhin-Meuse. L'équipe de la Direction des aides et de l'action territoriale est à votre écoute pour vous accompagner.